



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le 21 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 15 juin 2018 ;

Étaient présents : 14 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Cécile PAUNA, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE.

Était absent : 1 : Michael OPALA.

Pouvoirs : 6 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Lison GLEYSES.

Secrétaire de séance : Charlotte CABANER.

**Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :**

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1. Délibération 18-051 : MODIFICATION DE LA DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNEE 2018**

Madame le maire donne la parole à Madame Nawal BOUMAHDHI, conseillère municipale.

**MME BOUMAHDHI** informe le conseil municipal de la demande suivante :

La société Advantail, gérante du village des marques souhaite modifier les dates d'ouvertures de 2 dimanches pour 2018, suite aux résultats mitigés des soldes de début d'année.

En application de l'article L3132-26 du code du travail, cette modification en cours d'année est autorisée dans les mêmes formes que la procédure initiale. Toutefois, un délai d'au moins deux mois avant le dimanche concerné par la modification doit être respecté.

Ainsi, la procédure a été relancée dès saisie par le village de marques le 8 février 2018.

Les collèges de syndicats et d'employeurs ont été consultés.

La communauté des Communes Terres du Lauragais, saisie de la question le 14 février 2018, s'est prononcée favorablement sur cette modification d'ouverture lors de la séance de son conseil communautaire du 27 mars 2018.

En application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure avant de délivrer l'arrêté modifié autorisant l'ouverture des dimanches.

La modification proposée est la suivante :

- annulation de l'ouverture du dimanche 26 août 2018 au profit du dimanche 25 novembre 2018,
- annulation de l'ouverture du dimanche 9 décembre au profit du dimanche 23 décembre 2018.

Les autres dates sont maintenues.

Cela porte, ainsi, l'ouverture des 12 dimanches comme suit :

- dimanches 14, 21 et 28 janvier 2018 (accordés lors de la délibération n° 17-117),
- dimanche 29 avril 2018 (accordé lors de la délibération n° 17-117),
- dimanches 1<sup>er</sup> et 8 juillet 2018 (accordés lors de la délibération n° 17-117),
- dimanches 21 et 28 octobre 2018 (accordés lors de la délibération n° 17-117),

- dimanche 25 novembre 2018,
- dimanches 2, 16 (accordés lors de la délibération n° 17-117) et 23 décembre 2018.

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la modification de 2 dates pour l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2018 comme évoqué plus haut.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 45. Le prochain conseil municipal sera le 28 juin 2018.